



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	5C
Projet de décision	45 COM 5C
Soumis par la Délégation de...	ROUANDA
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	09/09/2023

TEXTE

Projet de décision : 45 COM 5C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/22/45.COM/5C,
2. Rappelant ~~les Décisions 44 COM 5C, 44 COM 10A et 44 COM 10B adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), dans laquelle il a été demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'avancement sur la Priorité Afrique conformément à la Stratégie à moyen terme 2022-2029 et au Programme et budget pour 2022-2025,~~
- 2.3. Rappelant également les Décisions 44 COM 10A et 44 COM 10B adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
- 3.4. Note avec satisfaction les efforts continus déployés par les États membres de l'UNESCO et l'adoption de la Stratégie opérationnelle pour la Priorité Afrique 2022-2029 et en particulier de son Programme phare 3 « Promouvoir le patrimoine culturel et le développement des capacités », pour la conservation et la gestion de la biodiversité unique et du riche patrimoine culturel de l'Afrique qui doivent être transmis aux générations futures, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
- 4.5. Exprime sa reconnaissance pour les activités menées à bien par le Centre du patrimoine mondial, avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les Organisations consultatives, le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) et les autres partenaires, pour le

développement de la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique, ainsi qu'à toutes les parties prenantes au processus de consultation et au groupe de travail ;

5.6. Approuve la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique en tant que plan de mise en œuvre de l'Objectif 1 du Programme Phare 3 de la Stratégie opérationnelle pour la Priorité Afrique 2022-2029, fondée sur trois principes directeurs, cinq piliers et sept priorités définis par les États parties à l'issue d'un vaste processus de consultation auquel ont pris part des États parties africains, des points focaux nationaux, des gestionnaires de sites de patrimoine mondial et des experts ;

6.7. Encourage les États parties à intégrer la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique dans leurs stratégies nationales, sous-régionales et régionales relatives au patrimoine, conformément aux Plans d'action régionaux et aux résultats des réflexions menées lors des célébrations du 50^e anniversaire de la Convention de 1972 à Yaoundé (Cameroun) (l'« Appel à l'action de Yaoundé ») et à Delphes (Grèce), demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, avec le soutien de tous les partenaires, de soutenir les États parties dans sa mise en œuvre ;

8. Remercie les gouvernements de la Chine, des Flandres (Belgique), de la France, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, du Sultanat d'Oman, ainsi que l'Union européenne pour leur soutien financier à la mise en œuvre d'activités qui contribueront à atteindre les objectifs de la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique et encourage d'autres États parties à apporter leur contribution financière à sa mise en œuvre ;

7.9. Reconnaît que la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique doit être entièrement financée et demande au Secrétariat de collecter les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie ;

8.10. Appelle toute la communauté internationale, y compris le Groupe des Amis de la Priorité Afrique, à apporter son soutien aux États parties africains pour la mise en œuvre de la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique et du Programme phare 3 et à atteindre ses objectifs, notamment :

- a) soutenir les 12 États parties africains qui ne sont pas encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial pour l'élaboration de dossiers de proposition d'inscription (voir note de bas de page 9 de la Stratégie) ;
- b) fournir un soutien aux biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril en élaborant des états de conservation souhaités pour leurs retraits de cette liste (DSOCR) ;
- c) augmenter le nombre d'experts du patrimoine africains travaillant dans le système du patrimoine mondial et renforcer le rôle des universités africaines dans les processus du patrimoine mondial ;
- d) rendre opérationnel le réseau panafricain de gestionnaires de sites ;
- e) développer des projets d'entrepreneuriat et l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes ;

et se félicite de l'engagement et du soutien du FPMA pour aider les États parties africains à cette fin ;

9.11. Demande au Centre du patrimoine mondial de suivre la mise en œuvre de, en collaboration avec l'UICN, l'ICOMOS, le Centre du patrimoine mondial, les Chaires UNESCO et les centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO liés au patrimoine mondial et d'autres partenaires de renforcement des capacités, de mettre en œuvre la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique et la mise en œuvre de l'Objectif principal 1 du Programme phare 3, et de préparer un rapport d'avancement à cette fin, conformément à la Stratégie à moyen terme 2022-2029 et au Programme et budget pour 2022-2025 en vue de son examen par le Comité à sa 4746^e session.